Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_5_VII_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de membres : 29
Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres absents excusés avec procuration : 3
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le premier octobre deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du vingt-cinq septembre deux mille vingt-six.

Membres présents :
Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, RIBES, DE BRABANDERE, MONNET, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, BONIS, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, RICARD, GARCIA, BERNELIN, ROUX, JOUFFREY, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

Membres absents excusés ayant donné procuration :
M. COLIN à M. GERMANN, M. RAFFETTO à Mme GRUSSENMEYER, Mme PRESSOIR à M. PARIAUD.

Secrétaire de séance : Mme MORDENTI

DELIBERATION N° 5-VII-2026
PATRIMOINE ET CADRE DE VIE
APPROBATION DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MÉTROPOLITAINE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA PERIODE 2026-2029

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) sont des établissements publics administratifs de l'État, placées sous la tutelle du Ministre en charge de l'économie et des finances et régies par le code de commerce.

En leur qualité de corps intermédiaire de l'État, elles assurent une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services.

Les CCI contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires, relayent et soutiennent les politiques publiques et agissent également en tant que force de proposition à l'appui de leurs expertises intégrées.

Les CCI ont vocation à collaborer avec toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, selon leurs compétences et ambitions en matière de développement économique, en cohérence et le cas échéant, en partenariat ou lien avec les collectivités et acteurs institutionnels (Région, Département, Métropole) et tout autre acteur concerné (services de l'Etat, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, etc.) dans une approche globale et transversale.

La CCI métropolitaine d'Aix-Marseille-Provence, s'est fixée des enjeux prioritaires comme connecter les territoires et dynamiser leur écosystème pour le développement de tous les acteurs économiques.

De son côté, la commune porte sa vision en matière de développement économique local dans un paysage institutionnel complexe et souhaite centrer son action sur les orientations suivantes :

1) Redynamisation du centre-ville (avec l'intégration des cellules commerciales existantes dans le projet de redynamisation du péricentre), du marché communal et renforcer la vitalité de l'ensemble des autres pôles économiques de Carnoux-en-Provence ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_5_VII_2026-DE

2) Valorisation de l'activité économique et de l'attractivité de Carnoux (accompagnement sur le label "Carnoux Attractive") ;
3) Accompagnement du tissu économique (reprises, cessions, appels à projets, programmes de soutien, veille économique, opérations support, etc.).

La commune se trouve par ailleurs soumise aux contraintes règlementaires imposées aux acteurs publics et ne dispose pas en interne des ressources et de l'expertise nécessaires pour appuyer les actions de développement économique portées par l'équipe municipale.

C'est pour cette raison que la commune s'est rapprochée de la CCI métropolitaine d'Aix-Marseille-Provence pour la conclusion d'un contrat d'accompagnement municipal.

Favorisant la complémentarité d'actions et l'optimisation des ressources, ce contrat est conclu entre les deux parties en vie d'y préciser dans ce contexte, les conditions d'une action pragmatique et efficace en matière d'animation du territoire communal, de développement et sécurisation du commerce de proximité, de redynamisation du centre-ville, d'accompagnement des entreprises et de mise en perspective des projets de territoire.

L'offre proposé par le contrat se décompose en 3 volets :
- Le conseil et l'accompagnement global,
- L'animation de la vie économique locale,
- Le développement et l'ingénierie des projets.

Dans le cadre de ce contrat d'une durée de 3 ans renouvelable, la participation à verser à la CCI métropolitaine d'Aix-Marseille-Provence, au titre de son accompagnement, s'élève à 3 000 euros par an, soit une somme de 9 000 euros sur toute la durée du contrat.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « Patrimoine et cadre de vie » du 28 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le contrat d'accompagnement de la Chambre de commerce et d'industrie pour la période de 2026-2029,

CONSIDERANT qu'au moyen de ce contrat, la CCI métropolitaine d'Aix-Marseille-Provence proposera une offre de service permettant un accompagnement utile de la politique de développement économique portée par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le contrat d'accompagnement 2026-2029 de la Chambre de commerce et d'industrie telle qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6558 du chapitre 65 du budget principal 2026.

Adopté à l'unanimité (26 voix)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Nicolas BOULAND

MAIRIE DE CARNOUX-EN-PROVENCE
13470 Carnoux-en-Provence